



CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME LINEA FID

4^{ème} version, en date du 30 avril 2026, applicable à partir du 30 avril 2026.

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des liaisons entre la France continentale et l'Afrique du Nord (Tunisie et Algérie), CORSICA LINEA souhaite promouvoir la fidélité de ses Clients attachés à la qualité des services dispensés par la compagnie.

A cet effet, CORSICA LINEA met en place un programme de fidélité destiné à l'ensemble des voyageurs traversant depuis ou à destination du Maghreb la Méditerranée (en sont ainsi exclues les lignes reliant l'île de Corse à la France continentale).

L'objet du présent Programme, dont le détail de fonctionnement sera développé ci-après, est de permettre auxdits voyageurs de cumuler, à l'occasion de l'acquisition de titres de transport, et la réalisation à leur suite des traversées, un certain nombre de points, dont le dépassement d'un seuil – 10.000 points – leur confère un certain nombre d'avantages.

L'adhésion au Programme de fidélité LINEA FID vaut acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Dans les présentes Conditions Générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après sont définis de la façon suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

« **Adhérent(s)** » : un Adhérent est un client de CORSICA LINEA ayant souscrit une adhésion au Programme LINEA FID. L'Adhérent dispose d'un Compte Fidélité strictement personnel et nominatif. Seuls les Adhérents peuvent bénéficier des avantages du Programme. L'Adhérent s'engage à respecter les présentes stipulations et à ne disposer que d'un seul compte.

« **Agence(s) de Voyages Agréée(s)** » : agence(s) de voyages faisant partie du réseau d'agences de voyages agréées par CORSICA LINEA.

« **Bon d'Achat** » : le bon d'une valeur de 80€ rattaché à l'Identifiant Client de l'Adhérent lorsqu'il atteint le seuil de 10 000 points.

« **Identifiant Client** » : numéro client généré par le système de réservation de CORSICA LINEA lors de la première demande de réservation effectuée par le client.

« **Compte Web** » : le compte dont bénéficie sur internet le/la client(e) de CORSICA LINEA, accessible depuis le site www.corsicalinea.com.

« **Compte Fidélité** » : Compte ouvert par l'Adhérent au Programme LINEA FID à la suite de son adhésion au Programme, accessible depuis le site internet www.linea-fid.com.

« **Conditions Générales** » : les présentes Conditions Générales régissant le Programme.

« **CORSICA LINEA** » : la Société CORSICA LINEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000.000,00 euros, de droit français et dont le siège social est 4, Boulevard Roi Jérôme, - 20000 Ajaccio, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio : B 815 243 852 – N° TVA FR 49 815 243 852.

« **Points** » : les récompenses attribuées par CORSICA LINEA en contrepartie de certains achats réalisés dans le cadre du Programme.

« **Points Latents** » : les Points Latents sont les Points prévisionnels qui seront potentiellement crédités (en fonction de la réalisation de la Traversée Qualifiante), au solde de Points Acquis sur le Compte Fidélité de l'Adhérent.

« **Points Acquis** » : les Points Acquis sont les Points crédités sur le compteur de Points Acquis une fois la Traversée Qualifiante effectuée par l'Adhérent.

« **Programme** » : le programme de fidélité LINEA FID proposé par CORSICA LINEA tel qu'introduit en 2023 et conçu pour récompenser les Adhérents, qui voyagent fréquemment avec CORSICA LINEA.

« **Traversée(s) Qualifiante(s)** » : traversée(s) remplissant les conditions ci-dessous :

- Achetée(s) par l'Adhérent avec la devise Euro et voyagee(s) par l'Adhérent dans le cadre du Programme sur les navires CORSICA LINEA uniquement, et sur les lignes France-Algérie-France et France-Tunisie-France uniquement.
- Réservee(s) par l'Adhérent :
 - o à partir du site www.corsicalinea.com, en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio, ou par téléphone via la ligne dédiée aux réservations des Adhérents du Programme ou via le service client.
 - o Ou auprès d'une agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

Les Traversées Qualifiantes permettent d'accumuler des Points.

I. OBJET

Les présentes conditions générales du Programme de fidélité LINEA FID constituent le règlement de ce Programme de fidélité et en précisent les modalités de fonctionnement.

II. GENERALITES

II.1 Adhésion au LINEA FID

L'adhésion au LINEA FID est libre et totalement gratuite. Elle n'est autorisée qu'à des personnes physiques majeures, qui ont la capacité juridique pour contracter au sens de la loi.

Certaines informations ont un caractère obligatoire pour permettre l'adhésion au Programme de fidélité LINEA FID, notamment les informations relatives à l'identité de l'Adhérent (nom, prénom, date de naissance), ainsi que celles permettant à CORSICA LINEA de lui communiquer des informations, à savoir son adresse email et un numéro de téléphone.

En cas de changement de coordonnées, l'Adhérent devra en avvertir CORSICA LINEA via son Compte Web sur le site www.corsicalinea.com s'il en dispose, ou par écrit, et sans délai.

Les autres renseignements demandés sont facultatifs et leur absence d'indication n'empêchera pas l'Adhérent de bénéficier des avantages du Programme de fidélité. Cependant, ils permettront de proposer des avantages adaptés, aux fins de gestion commerciale, de prospection et de fidélisation. À ce titre, l'Adhérent est susceptible, sous réserve de son consentement, de recevoir des offres ou informations de la part de CORSICA LINEA.

Un même client (mêmes nom, prénom, date de naissance et adresse électronique) ne peut adhérer qu'une seule fois au LINEA FID.

CORSICA LINEA se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications utiles (notamment en cas d'homonymie ou de pluralité de comptes attribués à un même identifiant) et d'invalider l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises d'adhésion au Programme.

Dans l'hypothèse où plusieurs Comptes Fidélité appartenant au même titulaire devaient être enregistrés, le Compte Fidélité qui totalise le moins de Points Acquis sera annulé et tous les Points accumulés sur ce compte seront transférés sur l'autre Compte Fidélité.

Toute personne souhaitant adhérer au Programme doit en faire la demande auprès de CORSICA LINEA :

- Via le site www.corsicalinea.com; rubrique « mon compte »,
- Ou par téléphone auprès du service client
- Ou auprès d'une agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

Les avantages du Programme sont exclusivement réservés au titulaire du Compte Fidélité LINEA FID.

L'adhésion au Programme est valable jusqu'à ce que l'Adhérent en demande sa résiliation, ou que CORSICA LINEA mette fin à son adhésion ou au Programme, conformément aux dispositions prévues aux présentes Conditions Générales.

II.2 Résiliation de l'adhésion au LINEA FID

II.2.1. Résiliation par l'Adhérent

L'Adhérent peut mettre fin à son adhésion au Programme à tout moment, sur simple demande écrite, adressée à CORSICA LINEA par voie postale ou électronique, via les adresses de contact mentionnées à l'article « VII. Contacts ».

La clôture du Compte Fidélité de l'Adhérent sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

À compter de la date de résiliation effective, l'Adhérent ne pourra plus disposer de son Compte Fidélité, utiliser ses avantages précédemment acquis, ni d'accumuler de nouveaux Points, ou bénéficier d'offres et d'avantages destinés aux Adhérents du Programme.

Dans l'intervalle compris entre la demande de résiliation et la résiliation effective, les Conditions Générales demeureront applicables.

II.2.2. Résiliation par CORSICA LINEA

CORSICA LINEA peut également mettre fin à l'adhésion d'un Adhérent en cas de non-respect identifié des présentes Conditions Générales par ce dernier, auquel cas le compte sera clôturé et tous les avantages acquis au titre du programme (Bons d'Achats, etc.) nuls et non avendus.

En telle hypothèse, CORSICA LINEA notifie par email à l'adhérent la fin de son adhésion au Programme, laquelle prendra fin 30 jours après ladite notification.

Dans le cas où aucune réalisation de Traversée Qualifiante n'aurait été enregistrée sur le Compte Fidélité de l'Adhérent durant une période de 36 mois, CORSICA LINEA se réserve le droit de clôturer son Compte Fidélité et d'annuler ses Points après notification préalable à l'Adhérent, 30 jours avant la date de clôture effective.

CORSICA LINEA pourra également mettre fin au Programme LINEA FID. Dans ce cas, CORSICA LINEA en informera préalablement tous les Adhérents, via un email et des communications sur les différents supports du Programme (Newsletter, groupe Facebook, Compte Fidélité) un mois au plus tard avant la fin du Programme.

II.3 Offres promotionnelles

CORSICA LINEA pourra proposer, eu égard notamment à la fréquence des traversées réalisées, des offres promotionnelles et commerciales au profit d'un nombre limité d'adhérents. Ces offres, d'une durée limitée font, le cas échéant, l'objet d'une communication personnalisée, par email.

II.4 Modification des conditions générales

CORSICA LINEA pourra mettre fin au Programme, ainsi que d'en modifier le contenu et les modalités de fonctionnement à tout moment.

Les modifications et amendements affectant les présentes Conditions Générales sont, en telle hypothèse, préalablement notifiés à l'ensemble des Adhérents par le biais d'une communication LINEA FID par email.

Les Conditions Générales à jour, sont disponibles sur le site www.corsicalinea.com et sur le Compte Fidélité de l'Adhérent.

Il incombe à l'Adhérent de consulter les nouvelles stipulations des Conditions Générales lorsqu'il en est informé.

Les Conditions Générales applicables à l'Adhérent sont celles en vigueur au moment de la dernière réservation lui ayant permis de cumuler des points. L'Adhérent reconnaît à cette occasion en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve.

Si un Adhérent n'accepte pas les modifications apportées au Programme, il pourra résilier son adhésion.

Si une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales devait entrer en conflit avec une disposition légale, ou réglementaire applicable, ou devait être déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations desdites Conditions Générales demeureront pleinement en vigueur.

III. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

III.1. Inscription

À l'inscription, l'Adhérent au LINEA FID recevra un email de confirmation d'inscription à l'adresse email qu'il aura communiquée, avec toutes les informations nécessaires à l'utilisation du Programme (liens de connexion au Compte Fidélité, numéro client et toutes autres informations utiles).

Aucune carte de fidélité, physique ou digitale, ne sera délivrée à l'issue de l'inscription au Programme de fidélité LINEA FID.

III.2 Les Points

III.2.1 Généralités

Les Adhérents au Programme accumulent des Points pour chaque achat et réalisation de Traversée Qualifiante telle que définie en Préambule, à condition qu'ils participent effectivement à la Traversée Qualifiante.

Dans le cas où l'Adhérent effectue une réservation qui contient 2 trajets (1 aller et 1 retour), les Points seront calculés séparément pour chacune des Traversées Qualifiantes.

Ces Points sont visibles dans le compteur de Points Latents sur le Compte Fidélité 24h après le règlement total de la réservation et sont acquis, dans le même délai, sur le compteur de Points Acquis après l'enregistrement au port de départ de l'Adhérent sur la Traversée Qualifiante.

Si l'Adhérent effectue un règlement en plusieurs fois, les Points seront visibles dans le compteur de Points Latents sur le Compte Fidélité 24h après le règlement du solde de la réservation.

Dans le cas où l'Adhérent effectue une modification sur une ou des Traversées Qualifiantes présentes sur son billet, le montant des Points attribués sera recalculé en fonction de ladite modification. Le compteur de Points Latents sera mis à jour 24h suivant le paiement de la modification.

Dans le cas où l'Adhérent annule sa réservation ou n'effectue pas la traversée lui-même, cette dernière ne sera pas considérée comme Traversée Qualifiante et les Points correspondants ne seront pas comptabilisés.

Au moment de l'enregistrement sur la traversée correspondant à la réservation, c'est la dernière version du billet (s'il a été modifié) qui fait foi pour comptabiliser le nombre de Points effectivement acquis dans le compteur de Points Acquis sur le Compte Fidélité de l'Adhérent.

En l'absence de mise à jour de son compteur de Points Acquis dans les 7 jours qui suivent son voyage sur la Traversée Qualifiante, l'Adhérent est invité à se rapprocher de la Direction Commerciale et Marketing, muni de tous les justificatifs nécessaires dans un délai maximum de 90 jours après ce voyage, pour régulariser sa situation.

III.2.2 Durée de validité des Points

Les Points Acquis dans le cadre du Programme bénéficient d'une validité et sont valables 24 mois à compter du jour où ils sont crédités sur le Compte Fidélité, et chaque nouveau crédit de Points Acquis prolonge la validité de l'ensemble des Points Acquis pour 24 mois supplémentaires.

Si l'Adhérent n'a pas accumulé suffisamment de Points pour prétendre à un Bon d'Achat au cours de la durée

de validité de ses Points, ces derniers expirent à la date de péremption mentionnée.

Il appartient à l'Adhérent de vérifier la date de péremption de ses Points, consultable à partir de son Compte Fidélité sur le site www.linea-fid.com.

III.2.3 Barème de point

Le nombre de de Points Latents attribués à la réservation varie en fonction de la période de l'année à laquelle le voyage a lieu.

Pour toutes les Traversées Qualifiantes réalisées dans le cadre du Programme :

- Dont la date de départ se situe en juillet et août :
1,00€ dépensé = 5 points
- Dont la date de départ se situe de janvier à juin, et de septembre à décembre :
1,00€ dépensé = 10 points

Les points sont calculés en fonction du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de la réservation initiale. Les frais déboursés à la suite d'éventuelles modifications effectuées par l'Adhérent, donnent lieu à l'attribution de points dans les mêmes conditions.

III.2.4 Crédit de Points

Les montants des achats et traversées antérieurs à la date d'adhésion au Programme ne donnent pas lieu à un crédit de Points.

Sont comptabilisés tous les Points Acquis lors de la réalisation de Traversées Qualifiantes telles que définies dans le Préambule.

CORSICA LINEA a la possibilité d'effectuer toutes vérifications utiles et de débiter les Points indûment inscrits sur le Compte Fidélité de tout Adhérent, notamment en cas d'annulation de traversée, en cas d'annulation du check-in et de non-réalisation de la traversée concernée.

CORSICA LINEA peut, le cas échéant, proposer aux Adhérents de profiter, ponctuellement, d'offres commerciales donnant droit à des crédits de Points supplémentaires, dans les conditions définies dans les documents d'information communiqués aux Adhérents.

Les Points sont attribués personnellement à l'Adhérent sur son Compte Fidélité et ne sont donc pas cessibles.

Le Compte Fidélité et les Points acquis par l'Adhérent concerné, ne peuvent en aucune circonstance être

transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés avec un autre Compte Fidélité de toute autre personne, de quelque façon que ce soit.

Aucun Point ne sera octroyé pour des opérations concernant des billets non utilisés, frauduleusement acquis, perdus, périmés ou remboursés.

De même, aucun Point ne sera crédité pour des transactions où l'acheteur du billet, Adhérent du LINEA FID, n'effectue pas lui-même la traversée ou annule sa participation à ladite traversée.

L'Adhérent peut consulter son solde de Points sur le site www.linea-fid.com, en se connectant à son Compte Fidélité.

III.2.5 Utilisation des Points

Lorsqu'un Adhérent atteint le seuil de 10 000 Points Acquis accumulés selon les règles du Programme, ces derniers sont convertis en un Bon d'Achat d'un montant de 80 € (quatre-vingt euros) TTC. Le Bon d'Achat est automatiquement émis et est adressé par email à l'Adhérent.

III. 2.6 Conditions spécifiques

Sont comptabilisés les Points relatifs à toutes les Traversées Qualifiantes payées par l'Adhérent uniquement lorsqu'il participe à ces traversées.

L'Adhérent peut voyager seul ou accompagné, dans la limite de 9 voyageurs (à partir de 1 an révolu) sur le même billet. Au-delà de ce nombre de passagers, la traversée est considérée comme un voyage de groupe, qui ne pourra être comptabilisé au titre de Traversée Qualifiante.

Les Points ne sont pas crédités en cas d'annulation de traversées par CORSICA LINEA, quel que soit le motif.

III.3 Bon d'Achat

III.3.1. Conditions d'attribution du Bon d'Achat

Lorsqu'un Adhérent atteint le seuil de 10 000 Points Acquis accumulés selon les règles du Programme, un Bon d'Achat d'un montant de 80 € (quatre-vingt euros) TTC est automatiquement émis. L'Adhérent est informé de son attribution par email. Les conditions d'utilisation et de validité du Bon d'Achat sont spécifiées dans l'email.

Le Bon d'Achat peut être utilisé dès réception par email par l'Adhérent selon les conditions liées à son utilisation.

III.3.2. Conditions d'utilisation du Bon d'Achat

III.3.2.1 Généralités et exclusions

Il n'existe qu'un type de Bon d'Achat dans le cadre du Programme, d'un montant de 80 € (quatre-vingt euros) TTC non fractionnable, et utilisable une seule fois exclusivement pour l'achat de traversées remplissant les conditions suivantes :

- Achetées par l'Adhérent avec la devise Euro et voyagées par l'Adhérent dans le cadre du Programme sur les navires CORSICA LINEA, uniquement, sur les lignes France-Algérie-France et France-Tunisie-France et dont la date de réservation et la date de départ se situent dans les 12 mois qui suivent l'émission du Bon d'Achat.
- Achetées par l'Adhérent :
 - o à partir du site www.corsicalinea.com, ou en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio, ou par téléphone via la ligne dédiée aux réservations des Adhérents du Programme ou via le service client.
 - o OU auprès d'une agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

Les Bons d'Achat sont cumulables dans la limite de 400€ par achat de traversées remplissant les conditions du Programme.

Le(s) Bon(s) d'Achat est/sont utilisables (s) sur une même réservation d'un montant supérieur au montant total du/des Bon(s) d'Achat, hors frais de dossier, frais de modification, frais d'annulation, taxes et redevances portuaires.

Le Bon d'Achat n'est en aucune façon utilisable à bord des navires CORSICA LINEA, et ne saurait être utilisé pour régler une autre prestation que le transport maritime sur les lignes France-Algérie-France ou France-Tunisie-France.

Le Bon d'Achat n'est en aucun cas cessible à un tiers. Il n'a aucune valeur marchande ou patrimoniale et ne peut être ni échangé, ni vendu. Le Bon d'Achat ne peut en aucun cas faire l'objet de la part de CORSICA LINEA d'un remboursement en espèces, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Le Bon d'Achat ne peut être utilisé dans le cadre d'un achat de traversée soumis, parmi les options offertes par CORSICA LINEA, aux tarifs « *Comité d'Entreprise* », « *Export* » et offres promotionnelles exceptionnelles.

III.3.2.2 Utilisation d'un Bon d'Achat pour l'achat de billet

a) Via le Compte Web CORSICA LINEA

Si l'Adhérent dispose d'un Compte Web, les Bons d'Achats obtenus dans le cadre du Programme sont consultables et utilisables depuis ce compte sur le site www.corsicalinea.com.

À partir de son attribution et jusqu'à son utilisation, l'Adhérent retrouve son ou ses Bon(s) d'Achat(s) parmi les moyens de paiement qui sont à sa disposition lorsqu'il effectue une réservation depuis son Compte Web sur www.corsicalinea.com.

b) Via le service client de CORSICA LINEA ou en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio

Lorsqu'il procède à une réservation par téléphone ou en agence portuaire CORSICA LINEA, l'Adhérent peut utiliser son Bon d'Achat. Pour cela l'Adhérent doit communiquer son Identifiant Client. Une fois l'Identifiant Client renseigné dans le système de réservation de CORSICA LINEA, les Bons d'Achats peuvent être utilisés comme moyen de paiement.

c) En Agence de Voyages Agréée

Les Bons d'Achats peuvent être utilisés dans le cadre d'acquisitions de billets effectuées par les Agences de Voyages Agréées. Pour cela l'Adhérent doit communiquer son Identifiant Client. Une fois l'Identifiant Client renseigné par l'Agence de Voyage Agréée dans le système de réservation de CORSICA LINEA, les Bons d'Achats peuvent être utilisés comme moyen de paiement.

III.3.3 Modification d'une réservation effectuée grâce à un ou plusieurs Bon(s) d'Achat(s)

Les conditions de modification des billets acquis en partie avec un ou plusieurs Bon(s) d'Achat se font par référence à celles applicables au titre de transport.

III.3.3.1 L'Adhérent ne fait plus partie de la traversée

- La réservation a été effectuée via le site internet www.corsicalinea.com, le service client ou en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio.

Dans le cas où l'Adhérent souhaite annuler sa présence sur l'une des traversées (aller ou retour) et que la

réservation a été en partie acquise par un ou plusieurs Bon(s) d'Achat, l'Adhérent se doit de contacter le service client de CORSICA LINEA, exclusivement habilité à procéder à l'annulation.

Le(s) Bon(s) d'Achat(s) utilisés lors de l'acquisition du titre de transport, seront, à la suite de l'annulation réattribués à l'Adhérent qui pourra les utiliser, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans ce règlement, lors de son prochain achat de titres de transports vers ou en provenance d'Algérie ou Tunisie sur les navires CORSICA LINEA.

Les frais d'annulation partielle ainsi qu'un réajustement tarifaire s'appliquent en fonction du tarif initial du billet.

- La réservation a été effectuée auprès d'une Agence de Voyage Agréée

Dans le cas où l'Adhérent souhaite annuler sa présence sur l'une des traversées (aller ou retour) et que la réservation a été en partie acquise par un ou plusieurs Bon(s) d'Achat, l'Adhérent se doit de contacter son Agence de Voyage Agréée. Cette dernière procédera à l'annulation de la participation de l'Adhérent à la traversée.

Le(s) Bon(s) d'Achat(s) utilisés lors de l'acquisition du titre de transport, seront, à la suite de l'annulation réattribués à l'Adhérent qui pourra les utiliser, dans les mêmes conditions que celles énoncées dans ce règlement, lors de son prochain achat de titres de transports vers ou en provenance d'Algérie ou Tunisie sur les navires CORSICA LINEA.

Les frais d'annulation partielle ainsi qu'un réajustement tarifaire s'appliquent en fonction du tarif initial du billet.

III.3.3.2 L'Adhérent maintient sa présence sur la traversée

Dans le cas où l'Adhérent souhaite modifier sa réservation en partie acquise avec un ou plusieurs Bon(s) d'Achat, des frais de modification ainsi qu'un réajustement tarifaire s'appliquent en fonction du tarif initial du billet.

Si le réajustement tarifaire entraîne un remboursement, il sera effectué comme suit :

- Lorsque le montant à rembourser est inférieur au montant du ou des Bon(s) d'Achat utilisé(s), le remboursement se fera avec le moyen de paiement d'origine. La somme à rembourser ne

pourra toutefois excéder celle initialement payée par le client avec cet autre moyen de paiement ;

- Lorsque le montant à rembourser est égal au montant du ou des Bon(s) d'Achat utilisé(s), le remboursement se fera sous la forme de réattribution à l'Adhérent d'un ou de Bon(s) d'Achat ayant les mêmes conditions de validité que le ou le(s) Bons d'Achat initialement utilisé(s) ;
- Lorsque le montant à rembourser est supérieur au montant du ou des Bon(s) d'Achat utilisé(s), le remboursement se fera d'abord sous la forme de réattribution à l'Adhérent d'un ou de Bon(s) d'Achat ayant les mêmes conditions de validité que le ou le(s) Bons d'Achat initialement utilisé(s). Le reste du remboursement se fera avec le moyen de paiement d'origine. La somme à rembourser ne pourra toutefois excéder celle initialement payée par le client avec cet autre moyen de paiement.

III.3.4 Annulation d'une réservation avec Bon d'Achat

Les conditions d'annulation des billets acquis en partie avec un ou plusieurs Bon(s) d'Achat se font par référence à celles applicables au titre de transport.

En cas d'annulation du billet dont l'acquisition a été effectuée en partie avec un ou plusieurs Bon(s) d'Achats et donnant lieu à remboursement, le remboursement de la somme acquise avec le ou les Bon(s) d'achat se fera sous la forme d'une réattribution à l'Adhérent d'un ou de Bon(s) d'Achat, ayant les mêmes conditions de validité et d'utilisation que le ou le(s) Bons d'Achat initialement utilisé(s).

IV. RESPONSABILITES

L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation, de son Compte Fidélité et des avantages proposés dans le cadre du Programme, qui lui sont personnels. Il s'engage à ne pas communiquer son identifiant d'accès à son compte, son mot de passe et à en assurer leur confidentialité.

À l'effet de bénéficier des avantages du Programme, lesquels demeurent au bénéfice exclusif de l'Adhérent, et recevoir les communications relatives à la gestion du Programme (relevés de Points, etc...), il lui appartient de maintenir une adresse email valide durant toute la durée de son adhésion

Tout manquement aux Conditions Générales du Programme par un Adhérent, toute utilisation abusive ou frauduleuse des avantages, toute falsification des

informations communiquées ainsi que tout comportement de l'Adhérent préjudiciable à CORSICA LINEA, telle que l'atteinte à son image, pourra entraîner, tous droits et moyens de CORSICA LINEA réservés, la résiliation de l'adhésion de l'Adhérent au Programme dans les conditions fixées par les présentes Conditions Générales, et la suppression de tous les avantages dont lui permettrait de bénéficier son Compte Fidélité.

L'utilisation des Comptes étant exclusivement personnelle, CORSICA LINEA ne saurait être tenue responsable d'une quelconque activité, de quelque nature que ce soit, ayant trait à ces comptes, et, plus généralement, de tout événement qui ne lui serait pas imputable.

V. INFORMATIONS PERSONNELLES

L'Adhérent s'engage, lors de son adhésion et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

Toute mise à jour de ces informations doit être effectuée dans les meilleurs délais, soit en contactant la Direction Commerciale et Marketing de CORSICA LINEA, qui peut demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires, soit directement via le site www.corsicalinea.com, rubrique « mon compte » si l'Adhérent possède un Compte Web. L'Adhérent peut également en informer son agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

VI. UTILISATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

VI.1 Cadre d'utilisation

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Adhérent est informé que les données à caractère personnel le concernant, saisies lors de l'adhésion ou modifiées ultérieurement par l'Adhérent feront l'objet d'un traitement.

VI.1.1 Catégories de données personnelles et destinataires :

Les informations obtenues des Adhérents, notamment les données d'identification, les données du Compte

Fidélité, les données relatives aux transactions ayant permis l'incrémentation des compteurs, les données relatives à la souscription d'avantages, sont destinées à CORSICA LINEA ainsi qu'aux prestataires de CORSICA LINEA, en particulier ceux intervenant au niveau de la maintenance et de l'hébergement informatique.

CORSICA LINEA se fait accompagner pour la mise en œuvre et à la gestion du programme de fidélité par la société ZS SERVICES, SARL au capital de 105 200 € - RCS Montpellier 804 587 426 - TVA intracommunautaire :

FR 31 804587426, ZS Services – 119 Avenue Jacques Cartier 34000 Montpellier, en sa qualité de sous-traitant

VI.1.2 Finalités et fondements juridiques :

CORSICA LINEA, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant les finalités récapitulées dans le tableau ci-dessous avec mention des fondements juridiques de ces traitements :

Finalités du traitement	Fondements juridiques
Gestion commerciale des Adhérents : Recensement et gestion administrative des Adhérents	L'exécution du contrat nous unissant ou notre intérêt légitime pour les données qui excèderaient ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de nos relations contractuelles
Gestion du Programme et du Compte Fidélité de l'Adhérent (ex : comptabilisation des Points, délivrance des avantages, mise à jour du compte) et information de l'Adhérent, notamment via un relevé de Points périodique	L'exécution du contrat nous unissant ou notre intérêt légitime pour les données qui excèderaient ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de nos relations contractuelles
Envoi d'informations relatives aux traversées de l'Adhérent en cas de situation perturbée	Notre intérêt légitime
Envoi d'offres promotionnelles en avant-première à l'Adhérent, ainsi que des informations relatives aux ventes privées qui lui sont réservées	Votre consentement
Lutte contre la fraude	Notre intérêt légitime
Etudes statistiques visant notamment à améliorer les services CORSICA LINEA et LINEA FID	Notre intérêt légitime
La réalisation d'enquêtes de satisfaction	Notre intérêt légitime ou votre consentement lorsqu'il est requis par la loi
Envoi d'informations des clients relatives aux voyages effectués (infos trafic, événements, etc.).	Notre intérêt légitime ou votre consentement lorsqu'il est requis par la loi
Organisation de jeux concours destinés aux Adhérents	L'exécution du contrat nous unissant
Prospection commerciale auprès des Adhérents	Notre intérêt légitime ou votre consentement lorsqu'il est requis par la loi
Gestion des réclamations	L'exécution du contrat nous unissant ou notre intérêt légitime pour les données qui excèderaient ce qui est strictement nécessaire à l'exécution d'obligations contractuelles

VI.1.3 Conservation des données personnelles :

Les données personnelles traitées par CORSICA LINEA sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles de CORSICA LINEA, conformément à la réglementation relative à la protection des données et selon les durées des prescriptions légales.

Les données listées ci-après sont conservées comme suit :

- Les données afférentes au compte Fidélité sont conservés pendant la durée du programme ;
- Les données relatives aux enquêtes sont conservées pour la durée nécessaire pour la réalisation de l'objectif de l'enquête
- Les données afférentes à la prospection commerciale sont conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact avec l'Adhérent.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. L'accès aux données archivées sera strictement réservé aux services concernés de CORSICA LINEA. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription de droit commun.

VI.1.4 Réception de communications et de prospection commerciale :

Lors de son inscription au Programme, l'Adhérent est invité à recevoir, par email, SMS et par courrier, les communications relatives à la gestion du Programme.

CORSICA LINEA pourra, en cas d'accord de l'Adhérent, lui adresser des informations commerciales via voie postale ou par voie électronique relatives à des offres de CORSICA LINEA.

Le choix par l'Adhérent de recevoir de la prospection commerciale par voie postale ou électronique de la part de CORSICA LINEA est dans tous les cas subordonné à son accord exprès et préalable au moyen de cases à cocher accessibles depuis la rubrique « Profil » de son Compte Fidélité.

Si l'Adhérent ne souhaite plus les recevoir, il peut se désinscrire à tout moment via le lien dédié situé au bas de chacun des courriers électroniques adressés ou en modifiant les paramètres de compte accessibles depuis la rubrique « Profil » de son Compte Fidélité.

VI. 2 Délégué à la Protection des Données

CORSICA LINEA a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes :

- protectiondesdonnees@corsicalinea.com
- CORSICA LINEA – Responsable du Contrôle Interne, Délégué à la Protection des données, 42 rue de Ruffi, 13 003 Marseille.

VI. 3 Droits de l'Adhérent

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Adhérent est informé qu'il dispose, sur les informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'Adhérent a le droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, (i) s'il conteste l'exactitude de ses données pendant la durée nous permettant de vérifier l'exactitude de ces dernières, (ii) s'il considère que CORSICA LINEA traite illicitement ses données et qu'il exige une limitation de leur utilisation plutôt qu'un effacement, (iii) si CORSICA LINEA n'a plus besoin de ses données au regard des finalités visées ci-dessus mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice, (iv) en cas d'exercice de son droit d'opposition pendant la durée de vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes que CORSICA LINEA poursuit prévalent sur les siens.

L'Adhérent a le droit de demander la suppression de ses données personnelles. En cas de demande de suppression de ses données, CORSICA LINEA pourra néanmoins les conserver sous forme d'archivage intermédiaire, et ce pour la durée nécessaire à la satisfaction de ses obligations légales, comptables et fiscales.

L'Adhérent dispose aussi du droit de s'opposer, à tout moment, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement pour des raisons tenant à sa situation particulière.

L'Adhérent peut s'opposer, sans motif à ce que ses données fassent l'objet d'une utilisation à des fins de prospection, commerciale.

L'Adhérent a également le droit d'exercer son droit à la portabilité des données, ce qui lui donne le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel le concernant ou de les transférer à un tiers dans un format structuré et couramment utilisé et lisible par une machine.

L'Adhérent a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative.

L'Adhérent a le droit de retirer son consentement à tout moment.

L'Adhérent peut également adresser des directives à CORSICA LINEA afin de définir les conditions d'effacement, de conservation et de communication de ses données à caractère personnel en cas de décès. Les directives données par l'Adhérent ont un effet limité aux données collectées par CORSICA LINEA dans le cadre de la gestion du LINEA FID.

Pour exercer ces droits, l'Adhérent doit écrire au Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont mentionnées à l'article « VI.2 Délégué à la Protection des Données ».

L'Adhérent a, en tout état de cause, le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr ou 01 53 73 22 22).

VII. CONTACTS

Toute question relative au LINEA FID devra être adressée :

- Par email à : lineafid@corsicalinea.com;
- Par courrier à : CORSICA LINEA – Direction Commerciale et Marketing – LINEA FID, 4, Boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio ;
- Par internet : sur le site : www.corsicalinea.com, rubrique « Nous contacter » ;
- Par téléphone : du lundi au samedi de 08h30 à 19h00 et le dimanche & les jours fériés de 09h30 à 18h00 via la ligne téléphonique dédiée aux Adhérents de LINEA FID au 09 69 32 32 90 (appel au prix d'une communication locale) ou via le service client au 0825 88 80 88 (0.15€ TTC / min).

VIII - RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au Programme devront être adressées :

- Par courrier à : CORSICA LINEA – Direction Commerciale et Marketing – LINEA FID, 4, Boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio ;
- Par email à l'adresse : lineafid@corsicalinea.com

VIX – DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales sont soumises à l'application du droit français.

Tout litige, de quelque nature que ce soit, en relation avec les présentes Conditions Générales, et à défaut de règlement amiable, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Marseille.